



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/43/564  
31 août 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-troisième session  
Point 70 de l'ordre du jour provisoire\*

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE

Rapport du Secrétaire général

1. Le 30 novembre 1987, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/46 B sur la question de l'Antarctique.
2. Tout en réaffirmant, notamment, que tout régime éventuel concernant les ressources minérales de l'Antarctique devrait tenir pleinement compte des intérêts de la communauté internationale, l'Assemblée générale, au paragraphe 3 de cette résolution, a demandé aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique d'imposer un moratoire sur les négociations en vue d'un régime des ressources minérales jusqu'à ce que tous les membres de la communauté internationale puissent participer pleinement à ces négociations.
3. Le 30 juin 1988, le Secrétaire général a reçu une lettre du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, par laquelle ce dernier communiquait le contenu de la déclaration faite par M. C. D. Beeby, Président de la Réunion consultative spéciale du Traité sur l'Antarctique relative aux ressources minérales de l'Antarctique, concernant l'adoption d'une convention visant à réglementer les activités ayant trait aux ressources minérales de l'Antarctique. Le texte de cette lettre et de la déclaration qui y est annexée ont été distribués comme document officiel de l'Assemblée générale (A/43/434).
4. Le 18 août 1988, le Secrétaire général a reçu une lettre du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies par laquelle lui était transmise copie certifiée de l'Acte final de la quatrième Réunion consultative spéciale du Traité sur l'Antarctique relative aux ressources minérales de l'Antarctique.

---

\* A/43/150.

5. Le 8 juin 1988, le Secrétaire général a reçu une lettre du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Malaisie, qui lui était adressée au nom des représentants des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cameroun, Congo, Ghana, Indonésie, Kenya, Malaisie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Rwanda, Soudan, Sri Lanka, Zambie et Zimbabwe. Dans cette lettre, distribuée comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/43/396, ces pays déclaraient profondément regrettable et très préoccupante l'adoption de cette convention.

6. Dans sa résolution 42/46 B, l'Assemblée générale a aussi demandé aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique d'inviter le Secrétaire général ou son représentant à toutes les réunions des parties au Traité, y compris les réunions consultatives et les négociations sur le régime des ressources minérales et a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de la quarante-troisième session, un rapport sur ses appréciations à ce sujet.

7. Le Secrétaire général n'ayant pas reçu d'invitation aux réunions consultatives, il n'est pas en mesure de présenter d'appréciations à ce sujet.

Note

1/ Afrique du Sud, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

-----